

COLLOQUE

**DROIT EN
DETENTION**

**DROITS A
CONNAITRE,**

**DROITS A
CONSTRUIRE**

Organisé par le Jeune Barreau de Clermont-Ferrand

Mercredi 14 décembre 2016, de 9 heures à 17 heures
Amphithéâtre 219 - Maison des Sciences de l'Homme
4 Rue Ledru, 63000 Clermont-Ferrand

PROGRAMME

9h00 : Accueil des participants

9h30 : Propos introductifs et présentation

- Christine BERTRAND, Doyenne de l'Ecole de Droit de Clermont-Ferrand
- Annabelle BOURG, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, représentante du Jeune Barreau

10h00: L'Avocat intervenant en Commission de discipline, séance et recours

- Sylvain GAUCHÉ, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, Président de l'Association Avocats pour la Défense des Droits des Détenus - A3D
- = Echanges avec la salle = -

11h00 : L'intervention du contrôleur des lieux de privation de liberté, rôle et modalités de saisine

- Un membre d contrôle général du CGLPL (à confirmer)
- = Echanges avec la salle = -

- = -

14h00 : Les stratégies contentieuses pour la défense des droits des détenus

- Nicolas FERRAN, responsable des contentieux de l'Observatoire International des Prisons
- = Echanges avec la salle = -

15h00 : La procédure devant le Juge de l'application des peines et l'article 6 de la CSDH

- Evan RASCHEL, Maître de conférences à l'Université d'Auvergne

16h00 : La pratique de l'Avocat dans les suites judiciaires de l'incident disciplinaire (JAP, tribunal correctionnel)

- Delphine BOESEL, Avocat au Barreau de Paris, Présidente de l'Observatoire International des Prisons
- = Echanges avec la salle = -

Ce colloque est validé à hauteur de 5 heures de formation continue

COLLOQUE

DROIT EN DETENTION

DROITS A CONNAITRE, DROITS A CONSTRUIRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à l'ordre des Avocats de Clermont-Ferrand, case n°115 – Annabelle BOURG ou 41 Avenue Julien – 63000 Clermont-Ferrand

REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 10 DECEMBRE 2016

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Barreau :

Mail :

Participera à la «Droit en détention: droits à connaître, droits à construire » du 14 décembre 2016.

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats - durée : 5 heures - sous réserve d'émargement de la feuille de présence.